VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°147/2023
Arrêté de restriction de circulation
Face au 10 Rue Hector Berlioz
lors des travaux de réparation de branchement d'eau.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite **le 27 Juin 2023 par Monsieur David PLOUQUET du service public NOREADE Centre de LA GORGUE 736 Rue de la Lys CS 60018 – 59253 LA GORGUE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **Le Service Public NOREADE de LA GORGUE** sur la voie communale il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation **Face au 10 Rue Hector Berlioz.**

ARRETE :

Article 1 –
A compter du Mercredi 28 Juin 2023 jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023, la circulation sera restreinte, afin de permettre de réaliser **les travaux de réparation de branchement d'eau.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du **Groupe NGE d'Arras.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **du Service Public NOREADE de LA GORGUE**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 27 Juin 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND